

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 janvier 1979

B. Alassounouma

**ARRETE N° 4-MEN-RS du 16 janvier 1979 portant création d'école dans la circonscription de Badou.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

**A R R E T E :**

Article premier. — Il est créé une école primaire publique au village de Dakan, canton de Kougnohou, circonscription de Badou.

Article 2. — Du fait de cette création, l'école primaire publique de Adima-Dakan devient école primaire d'Adima.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 janvier 1979

B. Alassounouma

**DECISION N° 21/MEN-RS du 19 janvier 1979 portant surchoix de bureau d'architecture.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant sur la réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le projet éducation-banque mondiale TOG-78-008/A/01 13 relatif à la construction de trois (3) écoles normales d'instituteurs, du centre de perfectionnement d'artisans ruraux, de l'extension de l'institut pédagogique national et de l'école nationale d'agriculture de Tové ;

Vu le projet éducation-fonds africain de développement ADF/OPS/TOGO/EDUC/01 portant sur la construction de deux (2) collèges d'enseignement technique, la création d'une section normale d'enseignement technique, la création d'une section normale d'enseignement technique, le renforcement de l'école supérieure de mécanique industrielle ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités du service,

**D E C I D E :**

Article premier — Pour la mission complète d'études et de contrôle de l'exécution des différents volets de ces projets, les bureaux suivants ont été choisis :

**I — PROJET BANQUE MONDIALE**

- 1) — Le centre de perfectionnement d'artisans ruraux : CNPPME (Laresse)
- 2) — Les trois (3) écoles normales d'instituteurs : BETA (Apety et Grunitzky)
- 3) — L'institut pédagogique national : AGAT (Anthony)

4) — Ecole nationale d'agriculture de Tové (Division des constructions scolaires de la planification de l'éducation).

**II — PROJET-FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

Les deux (2) collèges d'enseignement technique : EBBAC (Dosseh)

Le bureau des projets BAD-BIRD créé au sein de la planification de l'éducation est chargé de l'application et de l'exécution de la présente décision.

La présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistrée, communiquée, et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 16 janvier 1979

B. Alassounouma

**Nominations**

Arrêté n° 1-MEN-RS du 10-1-79 — M. Koriko Zimaro Gado, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, en service à l'école officielle de Mango, est nommé surveillant général au lycée de Mango.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 3-MENRS du 16-1-79 — M. Issa Takassi, professeur à l'université du Bénin est nommé responsable de la commission nationale de linguistique pour la réalisation du projet Atlas et étude sociolinguistique du Togo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**DECISION N° 6-MP du 23 janvier 1979 portant désignation de correspondant, vice-correspondant et conseiller STABEX**

LE MINISTRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

Vu le décret n° 78-123 du 14 novembre 1978 portant formation du gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 19 du 15 mai 1975 portant ratification de la convention ACP/CEE de Lomé signée à Lomé le 28 février 1975,

**D E C I D E :**

Article premier. — Sont désignées comme correspondant, vice-correspondant et conseiller STABEX dans le cadre de l'application du titre II de la convention ACP-CEE de Lomé, les personnalités suivantes :

Dosseh (Douane), correspondant  
Bouaka (Statistique générale), vice-correspondant  
Nyamadjossé (OPAT) conseiller.